



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-97
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture :
Mardi et jeudi 17h30 – 19h00



Arrêté N° 2021 01

Portant l'interdiction de rassemblement d'individus susceptibles de troubler l'ordre public

Le Maire de Lachy,

- **VU** les articles L2212-2, L2215-1 du Code des collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L1311-2, R 1334-31 et R 1337-7 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** les articles R 610-5, R 623-2 et 222-16 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L2114-4 du Code général des Collectivités territoriales confiant au Maire la compétence relative aux bruits de voisinage ;
- Considérant que les rassemblements de personnes sous le préau de la Maison des Associations et à l'abri de bus favorisent la multiplication de détritux, dégradations et occasionnent des nuisances sonores et toute autre infraction de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment en période nocturne sur le domaine public,
- Considérant les doléances des riverains excédés par les bruits excessifs de moteur, klaxons et cris,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur l'interdiction de rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre et les tapages.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout rassemblement, attroupement de personnes troublant la tranquillité et l'ordre public est interdit, ainsi que la consommation d'alcool, de 21H00 à 6H30, pour toute personne, à l'abri de bus et le préau de la rue des Sources.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout engins motorisés y compris les cyclomoteurs est également interdit au lieu précisé à l'article 1 du présent arrêté, de 21H00 à 6H30 le lendemain.

ARTICLE 3 : Le délit d'agression sonore, prévu à l'article 222-16 du code pénal, troublant la tranquillité publique est interdit.

ARTICLE 4 : Toute violation des présentes dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de LACHY, Monsieur le Capitaine de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Madame la Sous-Préfète d'Epernay.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LACHY,
le 28 Janvier 2021

Le Maire
Christophe ZBINDEN